

INTRODUCTIONS, RÉINTRODUCTIONS ET RENFORCEMENTS DE POPULATIONS

Antoine REILLE*

Concernant les espèces animales, ces trois termes n'ont guère besoin d'être définis. Aux yeux du naturaliste, cependant, il faut préciser qu'on parle de réintroduction lorsque l'espèce concernée n'a disparu que depuis une époque historique du territoire où se déroule l'opération. Sinon il s'agit d'une introduction. C'est ainsi que serait considéré sur l'Hexagone le lâcher de lions (*Panthera leo*), bien que l'espèce ait vécu en France avant les glaciation (hypothèse d'école).

De façon générale, les introductions sont à considérer avec la plus grande circonspection. S'il existe un contre exemple célèbre, celui des faisans « de chasse » (*Phasianus colchicus*), en principe rapportés depuis la Colchide par les Argonautes et qui se sont parfaitement adaptés en Europe, il est d'autres cas d'introductions qui ont été beaucoup moins appréciés par les utilisateurs du terrain. On peut citer le Doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*) ou le Phylloxera (*Viteus vitifolii*), tous deux venus d'Amérique, un continent auquel nous avons en échange envoyé le Bombyx disparate (*Lymantria dispar*) qui se repait avec volupté, outre Atlantique, de toutes les feuilles d'arbres fruitiers qu'il peut trouver.

On peut aussi citer, parmi les espèces qui ont envahi la France, la Perche arc en ciel (*Eupomotis gibbosus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethica*) ou le Ragondin (*Myocastor coypus*), tous provenant du Nouveau Monde, et qu'apprécient particulièrement les possesseurs d'étangs et de piscicultures...

Bref, les écologistes, notamment par le biais de l'UICN, se sont jusqu'ici, avec des raisons non négligeables, montrés plutôt hostiles aux introductions.

En ce qui concerne les renforcements de populations, la position est tout aussi mitigée. Les meilleurs exemples de ce qu'il ne faut pas faire viennent des chasseurs avec les Perdrix grises (*Perdix perdix*) et les Lièvres communs (*Lepus capensis*). Pour repeupler leur territoire, les chasseurs ont introduit en France des spécimens originaires d'Europe centrale qui ont apporté des virus auxquels les races françaises n'étaient pas résistantes, ou qui se sont croisés avec elles sans avoir la moindre chance de succès, mais en leur faisant précisément perdre les partenaires potentiels avec lesquels la fécondation aurait été possible. Par ailleurs, notamment chez les perdrix, les quelques croisements qui ont réussi ont abouti à la disparition de certaines races inféodées à un milieu bien particulier, telles les

* Vice-président. Association des journalistes pour la Nature et l'Ecologie, 26, rue Boursault, F-75017 Paris.

perdrix bretonnes, plutôt considérées comme dérivant d'un clone que constituant une sous-espèce particulière (cf. communication de M. Garrigues, O.N.C. au Colloque LPO de Marly, 19.IX.81).

Pour ce qui est des réintroductions, un certain nombre de principes s'imposent de façon évidente. Encore convient-il de les rappeler et de s'y tenir :

— Il doit s'agir effectivement d'une réintroduction. Autrement dit, on doit avoir la preuve de l'existence dans le site de l'espèce concernée à une période récente.

— Les causes de disparition de l'espèce doivent avoir été déterminées et maîtrisées. Ainsi, il serait aberrant d'engager des frais pour réintroduire des Salmonidés dans une rivière polluée chimiquement ou thermiquement. Voir ainsi le cas du Cheval de Prjevalski (*Equus przewalskii*) dans le parc national des Cévennes.

— Le prélèvement de spécimens destinés à la réintroduction ne doit pas mettre en danger l'existence d'une population sauvage viable (cas du Phoque moine *Monachus monachus*, objet de bien des controverses !).

— Les spécimens réintroduits doivent être aptes à survivre par eux-mêmes. Par exemple, les tentatives de réintroduction de lions au Kenya se sont soldées par un échec. Georges Adamson, l'auteur de ces réintroductions, était toujours obligé de leur fournir un chameau par semaine, avant son tragique décès, pour qu'ils ne meurent pas de faim. Le problème est, de façon générale, plus aigu avec les carnivores qu'avec les herbivores, et surtout avec les prédateurs qui chassent en groupe.

— Toutes les précautions doivent être prises pour que les animaux relâchés restent sur le site où l'on veut les réintroduire. C'est ainsi que plusieurs opérations de réintroduction de bouquetins (*Capra ibex*) se sont soldées, dans un premier temps, par une fuite des animaux ou par leur disparition (Combeynot, Mercantour...). Le même problème s'est posé avec la tentative de déplacement de Loutres de mer (*Enhydra lutris*) en Californie.

— Les spécimens réintroduits doivent appartenir à la sous-espèce appropriée au milieu où on les remet (cf. supra le cas des perdrix et des lapins).

— L'état sanitaire des animaux doit être soigneusement contrôlé avant le relâcher.

— L'impact qu'ils peuvent avoir sur l'environnement doit être soigneusement évalué, et expliqué à l'opinion publique. La réintroduction du Lynx boréal (*Felis lynx*) dans les Vosges a certainement eu peu d'impact sur les populations locales de Cervidae ou de Tetraonidae, mais au moins au début, le manque de concertation à l'échelon local a été évident.

Dans le même domaine, la réintroduction du Loup (*Canis lupus*) en France, dont rêvent certains, serait beaucoup plus inopportune. L'animal était tolérable lorsque le pâturage était extensif et que le bétail pouvait fuir l'approche d'un prédateur. Avec les enclos actuellement utilisés, elles ne pourraient que provoquer des catastrophes du type de celle de la « bête des Vosges ».

Toutes ces affirmations semblent dignes de Monsieur de La Palice. Encore faut-il ne pas les oublier lorsqu'une autorisation de transport d'espèce protégée est délivrée, quitte à heurter la sensibilité de certains protecteurs de la nature qui agissent souvent davantage pour réussir une opération médiatique que pour améliorer vraiment la qualité de l'environnement.